AR Prefecture
083-268300795-20220530-DEL_2022_091_DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S de **SOLLIES PONT**

Séance du 30 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	**En exercice**	**Ont pris part au vote**
15	**15**	**14**

Date de la convocation
Le 23 mai 2022

Objet de la délibération
Création d'un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS de Solliès - Pont

Vote pour à la majorité des voix exprimées

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt -deux, le trente- mai à quinze heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur André GARRON, président du conseil d'administration.

Etaient présents :
-FOUCOU Roseline-EINAUDI Jacqueline- PAPPALARDO Paule-BERTRAND Huguette-LAMBERT Claude ACROSSE Anne Marie -VINCENTS Christiane
DUPONT Thierry-BARNAY Patrice PEDRONA Jean Marc GARRON André

Procurations :
CARLETTI Sylvie donne procuration à FOUCOU Roseline
DELGADO Alexandra donne procuration à BARNAY Patrice
GONNET Marie Françoise donne procuration à DUPONT Thierry

Absent non excusé :
ROYET René

Invité :
ALZIEU Christophe

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Michèle LECAT** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et de l'établissement public rattaché, le C.C.A.S dans un contexte de mutualisation,

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la création d'un comité social territorial commun à la ville et au CCAS de Solliès-Pont.

AR Prefecture
083-268300795-20220530-DEL_2022_09-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2022,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 (Commune : 232 agents, CCAS : 6 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 238 agents,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS de créer un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S de Solliès-Pont

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré le Conseil d'Administration du CCAS :

DECIDE

- **De créer** un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et C.C.A.S de Solliès-Pont

- **De placer** ce Comité Social Territorial auprès de la commune

- **D'informer** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun

- **Que** Monsieur le Président du CCAS est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président du conseil d'administration du CCAS,
Docteur André GARRON

Vu et exécutoire en application
De l'article 2 de la loi 83213
Du 11/03/82
A SOLLIES-PONT, le
Le Président

VILLE DE SOLLIES-PONT (Var)